

# Maternelles

Les écoles maternelles accueillent les enfants de 3 à 6 ans. La Ville d'Annemasse répond à vos questions pratiques concernant la scolarité de votre enfant : démarches d'inscription, horaires de classe et liste des différentes écoles maternelles.



**CORONAVIRUS** : L'accueil du Service Éducation est fermé jusqu'à nouvel ordre. Un accueil téléphonique est assuré aux : 04.50.95.07.33 ou 04.50.95.07.34.



L'inscription scolaire des enfants de Petite Section sera proposée en ligne. Les formulaires d'inscription seront disponibles sur [L'Espace Citoyen Premium](#), à partir du lundi 23 mars et jusqu'au vendredi 3 mai 2020.

## L'inscription à l'école



Une inscription à l'école est nécessaire pour les enfants de 3 à 6 ans entrant en maternelle :

- › Si votre enfant n'a jamais été scolarisé auparavant ;
- › Si votre enfant change d'école car vous venez d'arriver à Annemasse ;
- › Si vous changez d'adresse.

Un enfant pourra être inscrit pour l'année scolaire 2020-2021 à condition qu'il soit âgé d'au moins 3 ans au 1er janvier 2021. L'inscription sera valable pour la durée de la scolarité à l'école maternelle, jusqu'au CP.

# Comment se déroule l'inscription ?

L'inscription à l'école se fait toujours en deux temps :

- une inscription auprès de la Mairie,
- puis une rencontre avec le directeur d'école pour procéder à l'admission de l'enfant.



Les inscriptions sont cependant possibles tout au long de l'année, en cas de déménagement notamment.

## Les démarches à effectuer

### Première étape : l'inscription auprès de la Mairie.

**Vous pourrez télécharger les formulaires d'inscription à partir du 23 mars prochain.**

Pour inscrire votre enfant, vous devrez être muni :

- › D'une pièce d'identité ;
- › Du livret de famille ou d'un acte de naissance ;
- › D'un justificatif de domicile, sous forme de facture ou d'échéancier daté de moins de 3 mois (téléphone fixe, électricité, gaz, eau ou quittance de loyer issue d'un organisme HLM, d'une régie ou d'une agence immobilière).

Une fois l'inscription réalisée, un certificat d'inscription scolaire vous sera remis.

### Deuxième étape : rencontrer le directeur d'école pour l'admission à l'école

Vous rencontrez le directeur d'école qui procédera à l'admission de votre enfant. Vous devez être muni :

- › De la fiche d'inscription scolaire délivrée en mairie ;
- › Du livret de famille ;
- › Du carnet de santé de l'enfant ;
- › Du certificat de radiation de l'établissement précédent si l'enfant change d'école.

## Les écoles maternelles et leurs horaires

Retrouvez, ci-dessous, les 8 écoles maternelles de la ville :

Ecole maternelle Bois Livron



Ecole maternelle Camille Claudel



Ecole maternelle Jean Mermoz



Ecole maternelle La Fontaine

Ecole maternelle Les Hutins

Ecole maternelle Marianne Cohn

Ecole maternelle Saint-Exupéry

Ecole maternelle Simone Veil



**MAIRIE D'ANNEMASSE**

BP 530  
74107 Annemasse cedex  
☎ 04 50 95 07 00

HORAIRES :  
Lun - Mer - Jeu :  
9h > 12h & 13h30 > 17h

Mardi :  
09h > 12h & 17h30 > 18h

Ce site utilise des cookies et vous donne le contrôle sur ce que vous souhaitez activer

✓ OK, tout accepter

Personnaliser